

**Amqui, le  
3 juillet 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 3 juillet 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire  
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absent :

M. Égide Charest, conseiller, district n° 4

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2018-315**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne, à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-316**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-317**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

### **CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2018**

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de juin 2018.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

#### **N° 2018-318 Liste des comptes au 3 juillet 2018 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver la liste des comptes au 3 juillet 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 1 101 494,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2018-319 États financiers de l'Office municipal d'habitation d'Amqui – Exercice financier 2017 – Dépôt**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation d'Amqui pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, tels que vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2018-320 Règlement n° 835-18 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Normand Boulianne, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure, le *Règlement n° 835-18 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* soit adopté.

#### **N° 2018-321 Règlement n° 835-18 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Dépôt du projet de règlement**

Le *Règlement n° 835-18 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* est déposé par Mme Sylvie Blanchette, conseillère.

N° 2018-322

**Règlement n° 836-18 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipements de déneigement – Adoption**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer certains éléments de la machinerie municipale au Service des travaux publics;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces équipements;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance par M. Égide Charest, conseiller;

Considérant qu'aucun changement n'a été effectué entre le projet déposé et l'adoption du règlement;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 836-18 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipements de déneigement* soit adopté;

que Mme Sylvie Blanchette, conseillère, explique l'objet, la portée, le contenu et le mode de financement de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-323

**Mandat à M. Éric Bernard, arpenteur-géomètre – Description technique d'une partie du rang Saint-Paul**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder un mandat à M. Éric Bernard, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'un plan et description technique afin de régulariser une partie de l'assiette du rang Saint-Paul, au montant de 5 100 \$, plus taxes, en plus d'un montant de 968 \$ pour des frais de publication qui sont non taxables. Celui-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-324

**Approbation de la description technique de l'assiette d'une partie du rang Saint-Paul, lots 3 166 581 et 3 651 970 du Cadastre du Québec**

Considérant qu'une partie de l'assiette du rang Saint-Paul (lots 3 166 581 et 3 651 970 du Cadastre du Québec) n'est pas conforme aux titres;

Considérant que la Ville d'Amqui désire régulariser la situation afin de procéder à des travaux de réfection et d'entretien et qu'elle peut se prévaloir de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

Considérant que M. Éric Bernard, arpenteur-géomètre, a procédé à la description technique d'une partie du rang Saint-Paul;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver la description technique portant le numéro 2401-1048 d'une partie de l'assiette du rang Saint-Paul, élaborée le 28 juin 2018, sous la minute 4407, par M. Éric Bernard, arpenteur-géomètre, dont copie vidimée a été déposée au bureau de la Ville d'Amqui le 29 juin 2018, pour une partie des lots 3 164 050, 3 164 066, 3 164 068, 3 164 069, 3 164 074, 3 164 076, 3 164 077, 3 164 078, 3 164 081, 3 414 222, 3 414 223, 3 414 224, 3 414 225, 3 652 192, 3 652 193, 5 952 287 et 5 952 288 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Matapédia, correspondant aux terrains à acquérir par la Ville d'Amqui pour qu'elle détienne un titre de propriété, le tout selon l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-325**

**Contrat d'entretien d'hiver du réseau routier du MTMDET pour la saison 2018-2019 – Déneigement, déglçage et fourniture de matériaux – Désignation du signataire**

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville d'Amqui et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'entretien d'hiver du réseau routier du MTMDET pour la saison 2018-2019;

Considérant que les travaux comprennent le déneigement, le déglçage et la fourniture des matériaux des routes 132, 195, de la Grande-Ligne dans la ville d'Amqui, sur une longueur pondérée de 20,084 kilomètres, pour un montant de 144 500 \$;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter les termes du contrat d'entretien d'hiver du réseau routier du MTMDET portant le numéro de dossier 6506-18-4529, soit une partie des routes 132, 195 et de la Grande-Ligne sur le territoire de la Ville d'Amqui pour la saison 2018-2019, avec une clause de renouvellement pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-326**

**Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Dépôt d'une demande**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

Considérant que la Ville d'Amqui choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu suite à un appel d'offres;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui dépose une demande d'aide financière pour les travaux admissibles (scellement de fissures sur 3 km);

que la Ville d'Amqui confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-327**

**Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL),  
volet Accélération des investissements sur le réseau routier local  
(AIRRL) – Dépôt d'une demande**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville d'Amqui choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu suite à un appel d'offres;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui dépose une demande d'aide financière pour les travaux admissibles (1 km du rang Saint-Paul, 1,5 km du rang Saint-Guillaume, 1 km du côté Sud du rang Saint-Philippe);

que la Ville d'Amqui confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2018-328**

**Attribution du remplacement temporaire de Mme Lyne Lévesque, adjointe administrative au Service des loisirs, à Mme Lynda St-Amand**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'attribuer le remplacement temporaire de Mme Lyne Lévesque, adjointe administrative au Service des loisirs, à Mme Lynda St-Amand. Celle-ci débutera le 9 juillet 2018 pour une période de formation d'une semaine et effectuera le remplacement de vacances pour la période du 23 juillet au 10 août 2018 inclusivement. Elle sera également appelée à remplacer pour les vacances ultérieures de Mme Lyne Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-329**

**Entente syndicale entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 – Lettre d'entente n° 2018-001**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter les termes de la lettre d'entente n° 2018-001 intervenue entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, et d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, ainsi que Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2018-330**

### **Appel d'offres public – Acquisition d'un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipements de déneigement – Lancement de l'appel d'offres**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipements de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-331**

### **Contrat de gré à gré – Acquisition et installation d'un limiteur de portée pour la rétrocaveuse – Adjudication du contrat**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de Nortrax Québec inc. pour l'acquisition et l'installation d'un limiteur de portée pour la rétrocaveuse, au montant de 6 800 \$, plus taxes, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-332**

### **Contrat de gré à gré – Étude géotechnique pour l'optimisation des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de Englobe pour la confection d'une étude géotechnique pour l'optimisation des réseaux d'aqueduc et d'égouts du palier de la Fabrique, au montant de 12 279,33 \$, taxes incluses, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-333**

### **Mandat à la MRC de La Matapédia dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volets RIRL et AIRRL**

Considérant que la Ville d'Amqui désire faire réaliser des travaux de voirie dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

Considérant que la Ville d'Amqui désire déposer une demande d'aide financière dans les volets Aide à l'amélioration du réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Considérant que les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux doivent faire partie intégrante de la demande d'aide financière;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer la demande d'aide financière, la rédaction des plans et devis et l'estimation des coûts des travaux, au montant de 2 950 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

### **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

**N° 2018-334**

### **Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 473 du Cadastre du Québec, situé au 65, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'aménagement paysager**

Considérant que le 9 mai 2018, Mme Chantale Brisebois, représentante de Tremplin Travail Vallée de La Matapédia inc., a déposé la demande de permis n° 2018-0224 concernant la propriété située au 65, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 473 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à asphaltter une partie de terrain et à abattre un arbre dans la cour avant de la propriété;

Considérant que la partie de terrain à asphaltter est minée par de la machinerie lourde et autres véhicules lors de la saison hivernale et ce, année après année, et que l'arbre ne permet pas de voir l'enseigne autonome existante en période de floraison;

Considérant que la propriété est située dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est d'encourager la mise en place d'aménagements qui sont en relation avec les particularités du site et qui sont susceptibles de rehausser l'environnement visuel;

Considérant que la demande ne respecte pas les critères prévus à l'article 3.1.7.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*, principalement les critères b) « Végétation » et c) « Aménagement paysager »;

Considérant que lors de la rencontre du 6 juin dernier, les membres du comité ont recommandé au conseil municipal d'autoriser la demanderesse à asphaltter une partie du terrain et à abattre un arbre situé en cour avant, conditionnellement à ce que



l'aire de stationnement soit lignée afin de faciliter le stationnement et le déplacement sur cette propriété, ainsi que les propriétés avoisinantes;

Considérant que le responsable du Service de l'urbanisme, a soumis de nouvelles photos qui démontrent que l'aire de stationnement de la propriété visée est déjà asphaltée;

Considérant que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme n'a pas été soumise au conseil municipal lors de la séance du 18 juin dernier;

Considérant que, suite à une seconde analyse, les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il existe d'autres solutions afin d'obtenir le résultat souhaité, tout en conservant la végétation;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de rejeter la demande qui consiste à asphaltier une partie d'un espace vert et à couper un arbre qui cache l'enseigne existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-335**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 433 du Cadastre du Québec, situé au 35, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage**

Considérant que le 12 juin 2018, Mme Valérie Lacasse a déposé la demande de permis n° 2018-0289 concernant la propriété située au 35, boulevard Saint-Benoît Est, lot 3 165 433 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires pour l'installation d'une enseigne appliquée au-dessus de la vitrine du commerce VLC Studio et d'enseignes appliquées de type autocollant dans la vitrine;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter l'implantation d'un affichage de qualité mettant en valeur le secteur commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.3.8.1 et 3.3.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'enseigne appliquée initialement présentée a reçu une recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 6 juin 2018;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter les enseignes appliquées de type autocollant

dans la vitrine du commerce au moment où la nouvelle proposition de l'enseigne appliquée au-dessus de la vitrine sera acceptée;

Considérant que l'inspecteur a avisé la requérante de la recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme afin de lui offrir la possibilité de soumettre d'autres croquis;

Considérant que la requérante présente trois nouvelles versions pour l'enseigne appliquée et que celle avec un fond beige est son premier choix (option n° 1);

Considérant que les membres du comité conviennent que l'enseigne avec le fond noir s'agence mieux avec l'ensemble de l'affichage du bâtiment (option n° 3);

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'installation d'une enseigne appliquée avec fond noir au-dessus de la vitrine du commerce VLC Studio, soit l'option n° 3, et d'enseignes appliquées de type autocollant dans la vitrine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-336**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 652 du Cadastre du Québec, situé au 158, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage**

Considérant que le 13 juin 2018, Mme Lucie Watts a déposé la demande de permis n° 2018-0290 concernant la propriété située au 158, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 652 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin d'installer une enseigne à potence sur le mur avant du bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'enseigne à potence initialement présentée a reçu une recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 6 juin 2018;

Considérant que l'inspecteur a avisé la requérante de la recommandation non favorable du comité consultatif

d'urbanisme afin de lui offrir la possibilité de soumettre d'autres croquis;

Considérant que la requérante présente une version modifiée du plan d'affichage, incluant un fond avec une allure en bois, un autre type de lettrage, un dessin de hublot donnant une impression de 3 D et que cette affiche aura également un cadre en aluminium;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'installation d'une enseigne à potence sur le mur avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-337**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 365 du Cadastre du Québec, situé au 48, rang Saint-Philippe**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 18 mai 2018, Mme Johanne Bérubé a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0227 concernant la propriété située au 48, rang Saint-Philippe, lot 3 164 365 du Cadastre du Québec;

Considérant que les requérants désirent régulariser la localisation de la galerie avant construite en 1996;

Considérant que selon l'article 7.5.2, alinéa 1, par. 2 du *Règlement de zonage n° 613-05*, l'empiètement des galeries ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée ne doit pas excéder plus de 2 m à l'intérieur d'une cour avant, alors que la galerie existante empiète de 3,13 m;

Considérant que lors de la construction en 1996, le *Règlement de zonage n° 425-92* stipulait que l'empiètement des galeries dans la marge de recul avant ne pouvait excéder 2 m;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la localisation de la galerie avant qui ne respecte pas les normes prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-338**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 335 du Cadastre du Québec, situé au 156, avenue Gaétan-Archambault**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 16 mai 2018, M. Claude Roussy a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0221 concernant la propriété située au 156, avenue Gaétan-Archambault, lot 3 166 335 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire un bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal dont la marge de recul avant secondaire (côté de la rue Charles-Viens) et la marge de recul arrière ne respectent pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.1, par. 3. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que les marges de recul avant, latérales et arrière sont les mêmes que celles pour le bâtiment principal, soit une marge minimale de 8 m;

Considérant que le bâtiment accessoire annexé projeté serait localisé à plus ou moins 6,40 m de la ligne de terrain avant secondaire et à plus ou moins 5 m de la ligne de terrain arrière, soit 1,60 m à l'intérieur de la marge de recul avant secondaire et 3 m à l'intérieur de la marge de recul arrière;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire annexé (abri d'auto et à bois) dont la marge de recul avant secondaire et la marge de recul arrière ne respectent pas la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-339**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 419 du Cadastre du Québec, situé au 20, rue Pamphile-Lemay**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 16 mai 2018, M. Jean-Jacques Roussel a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0226 concernant la propriété située au 20, rue Pamphile-Lemay, lot 3 166 419 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant (remise), situé dans la cour avant secondaire (côté de la rue Nérée-Beauchemin) et dont la marge de recul avant ne respecte pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'implantation d'une remise est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières, alors que le bâtiment est localisé entièrement dans la cour

avant secondaire;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. b) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal et que pour les terrains d'angles, la marge de recul donnant sur la rue qui n'est pas celle faisant face à la façade du bâtiment principal peut être diminuée de 20 %;

Considérant que la marge de recul avant secondaire minimale est de 6,40 m (suivant la diminution de 20 %) et que le bâtiment est localisé à plus ou moins 2,40 m de la ligne avant secondaire, soit un empiètement de 4 m dans la cour et la marge de recul avant secondaire;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la localisation de la remise existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-340**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 196 du Cadastre du Québec, situé au 116, rue des Pins**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 10 mai 2018, Mme Naïda Beaujean a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0216 concernant la propriété située au 116, rue des Pins, lot 3 166 196 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire de la marge de recul arrière du bâtiment principal ainsi que la distance entre un bâtiment accessoire (remise) et une construction accessoire (galerie), lesquels ne respectent pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que les marges de recul de chaque zone sont prescrites à la grille des spécifications et que pour la zone 114 Ha, la marge de recul arrière minimale est de 8 m, alors que le bâtiment principal est situé à 6,48 m (coin arrière droit) et à 6,79 m (coin arrière gauche), soit un empiètement de 1,52 m (coin arrière droit) et 1,21 m (coin arrière gauche);

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3. g) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance minimale séparant un bâtiment accessoire de type remise et une autre construction accessoire est de 2 m, alors que le bâtiment accessoire existant (remise) est localisé à 0,86 m d'une autre construction accessoire (galerie latérale droite du bâtiment principal), soit un empiètement de 1,14 m;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la régularisation de la marge de recul arrière du bâtiment principal ainsi que la distance entre un bâtiment accessoire (remise) et une construction accessoire (galerie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-341**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 877 du Cadastre du Québec, situé au 97, avenue Gaétan-Archambault**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 22 mai 2018, Mme Naïda Beaujean a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0249 concernant la propriété située au 97, avenue Gaétan-Archambault, lot 3 165 877 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation de la galerie avant;

Considérant que l'article 7.5.2, alinéa 1, par. 2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'empiètement d'une galerie ne doit pas excéder 2 m à l'intérieur d'une cour avant, alors que cette dernière empiète de 3,70 m dans la cour avant;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la localisation de la galerie avant qui ne respecte pas le *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-342**

**Demande de dérogation mineure – Lots 3 415 065 et 3 415 066 du Cadastre du Québec, situés au 23, rue Perron**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 15 mai 2018, M. Gaétan Lebrun a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0241 concernant la propriété située au 23, rue Perron, lots 3 415 065 et 3 415 066 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire d'un garage détaché dont la superficie au sol par rapport au bâtiment principal excède le maximum permis par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le garage a une superficie au sol de 191,17 m<sup>2</sup>, alors que le maximum permis est de 130,58 m<sup>2</sup>, et est donc à 93,69 % au lieu de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal (en excluant du calcul le garage attenant);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a précédemment été refusée sous la résolution n° 2013-485 relativement à la superficie au sol du garage;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

de rejeter la demande de dérogation mineure et de faire respecter la réglementation en vigueur en exigeant la démolition de l'agrandissement construit sans autorisation municipale;

que le requérant dépose une demande de permis afin de construire un nouveau bâtiment accessoire lui permettant de remiser son motorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-343**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 705 du Cadastre du Québec, situé au 841, route de l'Anse-Saint-Jean**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 21 mai 2018, M. Jean-Claude Couture a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0240 concernant la propriété située au 841, route de l'Anse-St-Jean, lot 3 164 705 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de retirer l'unique fenêtre du mur avant et de construire un abri d'auto annexé au bâtiment principal dont la marge de recul avant ne respecterait pas la réglementation;

Considérant que l'article 6.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation doit comprendre au moins une ou plusieurs ouvertures de fenêtres, totalisant une superficie minimale d'un mètre carré, alors que l'unique fenêtre du mur avant serait relocalisée sur le mur latéral gauche pour permettre la construction de l'abri d'auto attenant, portant la superficie d'ouverture de fenêtre à zéro sur le mur avant;

Considérant que l'article 7.4.1, par. 3 a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit pour un abri d'auto attenant au bâtiment principal, que la marge de recul avant soit la même que celle du bâtiment principal et que pour la zone 45 R, la marge de recul avant minimale est de 8 m, alors que l'abri

d'auto attenante serait localisé à 5 m de la ligne avant de terrain, soit un empiètement de 3 m;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser le requérant à retirer l'unique fenêtre du mur avant et à construire un abri d'auto annexé au bâtiment principal, lesquels ne respectent pas la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-344**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 986 du Cadastre du Québec, situé au 23, rue Ludger-Leblanc Nord**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 24 mai 2018, Mme Charline Boulianne a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0263 concernant la propriété située au 23, rue Ludger-Leblanc Nord, lot 3 165 986 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire du garage annexé et du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas la réglementation en vigueur quant à la marge de recul latérale droite et la largeur combinée des cours latérales;

Considérant que l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* stipule les marges de recul latérales ainsi que la largeur combinée des cours latérales pour chaque zone et qu'elles sont prescrites à la grille des spécifications;

Considérant que l'article 7.4.1, par. 3. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'un bâtiment accessoire annexé doit respecter la même marge de recul latérale que celle prescrite pour le bâtiment principal;

Considérant que pour la zone 156 Ha, la marge de recul latérale minimale prescrite est de 2 m, alors que le bâtiment accessoire annexé (garage) est situé à 1,57 m, soit un empiètement de 0,43 m;

Considérant que le permis n° 147-84 a été obtenu pour l'agrandissement du garage annexé;

Considérant que la largeur combinée minimale des cours latérales est de 5 m, alors que la largeur combinée actuelle est de 4,42 m, soit 0,58 m de moins que le minimum requis par la réglementation en vigueur;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc



d'autoriser la localisation du garage annexé et du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas la réglementation en vigueur quant à la marge de recul latérale droite et la largeur combinée des cours latérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**N° 2018-345**

### **Parade de Noël le 25 novembre 2018 à Amqui – Autorisation**

Considérant qu'un comité de citoyens, parrainés par la SODAM, organise une parade de Noël le 25 novembre 2018 dans les rues de la ville d'Amqui;

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande à recevoir une autorisation écrite de la municipalité concernée par l'évènement;

Considérant que les élus municipaux de la Ville d'Amqui autorisent la tenue de cette activité dans la ville;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la tenue de la parade de Noël dans les rues de la ville d'Amqui le 25 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

## **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

**N° 2018-346**

### **Demande de don – Club Lions d'Amqui inc., organisme parrain de Baseball Vallée – Aide au démarrage**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accorder une somme de 1 000 \$ au Club Lions d'Amqui inc., organisme parrain de Baseball Vallée, pour aider au démarrage de la première saison de baseball à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, précise son conflit d'intérêts puisqu'il fait partie du comité de Baseball Vallée et ajoute qu'il s'est retiré de toute discussion.

## **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**N° 2018-347**

### **Vente du lot 6 254 880 du Cadastre du Québec à Gestion Ghisman inc.**

Considérant que la Ville d'Amqui est en accord pour procéder à la mise en vente du lot 6 254 880 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 9 528 pi<sup>2</sup>;

Considérant que cette vente fait suite à la résolution 2018-128 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance du 19 mars 2018;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que la Ville d'Amqui accepte de vendre le lot 6 254 880 du Cadastre du Québec à Gestion Ghisman inc., aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 3 653 \$, plus taxes;
2. que tous les frais inhérents à la vente du lot soient à la charge de l'acheteur, Gestion Ghisman inc.;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente du lot 6 254 880 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-348**

### **Nomination de Mme Marie-Hélène Dupont au poste de directrice générale**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

de procéder à la nomination de Mme Marie-Hélène Dupont à titre de directrice générale dont l'entrée en fonction se fera à compter du 13 août 2018;

de confirmer qu'à court terme, Mme Marie-Hélène Dupont cumulera également la fonction de greffière;

d'accepter le contrat entre Mme Marie-Hélène Dupont et la Ville d'Amqui;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Sylvie Blanchette, conseillère, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ledit contrat et ce, au plus tard le 15 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-349

**Contrat de gré à gré – Mandat à la firme Mallette pour l'accompagnement stratégique à la direction générale – Adjudication du contrat**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'offre de service de la firme Mallette pour une phase d'accompagnement stratégique à la direction générale de la Ville d'Amqui, au montant de 7 500 \$, plus taxes;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-350

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 24, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---

